

2012/ 31

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SIGNATURE AVEC LA SOCIETE M.F.C D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A LA MAE (MISSION D'ANIMATION ECONOMIQUE), 18, RUE CHARLES CONRAD 93270 SEVRAN

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret du Conseil d'Etat N° 2004-219 du 12 mars 2004 portant délimitation des zones franches urbaines selon la loi du 1er août 2003,

VU la décision du Maire 2005/199 approuvant la convention de mise à disposition par l'entreprise sociale pour l'habitat Toit & Joie à la ville de Sevrans, des locaux situés 18, rue Charles Conrad à Sevrans dans le but d'implanter la M.A.E. (Mission d'Animation Economique) dans le quartier des Beaudottes en zone franche urbaine, afin d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises et d'héberger de jeunes entreprises,

CONSIDERANT que la Ville de Sevrans a été sollicitée, pour mettre à disposition un bureau et des services à M. Mohammed AMIRAT, demeurant au 32 route de Sevrans 93420 Villepinte, en qualité de gérant de la société M.F.C

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'implantation de jeunes entreprises sur la ville de Sevrans,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de mettre à disposition de la société M.F.C, au sein de l'espace entreprises de la MAE (Mission d'Animation Economique) 18, rue Charles Conrad - Sevrans, des prestations comprenant : des offres de services, l'occupation du bureau N°7 de 12,65 m² et un accompagnement post-crétation,

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la redevance et des charges est fixé à 204,04 euros TTC par mois. Le montant des charges incombant au Preneur sera fixé en début de chaque année comme précisé à l'article 5-2 de la présente convention. Une progressivité de 30 % de la redevance sera appliquée les six derniers mois de la convention.

ARTICLE 3 : DECIDE de signer la présente convention pour une durée de 24 mois, à compter du 1 mars 2012.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à M. Mohammed AMIRAT, gérant de la société M.F.C

Fait à SEVRAN, le

20 FEV. 2012



LE MAIRE
Conseiller Régional


Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 27 FEV. 2012
- publié le : du 20 au 27/02/12

2012/N° 32
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention de location d'exposition avec « Les Originaux, Editions Actes Sud » pour la réalisation d'une exposition intitulée « Rosalie Blum » qui se déroulera du 6 Mars au 17 Mars 2012 , à la Bibliothèque Elsa Triolet à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la présentation de la programmation des spectacles du Service Culturel pour la Saison 2011/2012,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDERANT l'organisation de la semaine autour des droits des femmes qui se déroulera du 6 au 11 Mars 2012,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention de location d'exposition avec « Les Originaux, Editions Actes Sud » représentée par Monsieur Thierry MAGNIER, en qualité de Directeur, domiciliée sis Place Nina Berberova – BP 90038 – ARLES CEDEX (13633).
(N° Siret : 414 548 669 000 38, Code APE : 221A).

ARTICLE 2 : DECIDE de réaliser avec « Les Originaux, Editions Actes Sud » une exposition intitulée « Rosalie Blum », du 6 Mars 2012 au 17 Mars 2012, à la Bibliothèque Elsa Triolet, 9 Place Elsa Triolet, 93270 Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de cette prestation, pour un montant de 428 euros TTC (quatre cent vingt huit euros TTC) pour la location de l'exposition et 350 euros TTC (trois cent cinquante euros TTC) pour le coût du transport soit un montant total de 778 euros TTC (sept cent soixante dix huit euros TTC), sera payé par mandat administratif à l'ordre de « Les Originaux, Editions Actes Sud » à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Thierry MAGNIER, en qualité de Directeur.

Fait à Sevrans, le

20 FEV. 2012


LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL :
Stephane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 27 FEV. 2012
- publié le : du 20 au 27/02/12